

ANNONCES.

A VENDRE PATATES GARNET CHILI ET BROME DE SCHRADER

LES Cultivateurs désireux d'améliorer la qualité de leurs patates trouveront avantageux de s'adresser au soussigné qui a à vendre quelques cents minots de patates *Garnet Chili*, à bonnes conditions.

Ces patates produisent le double des autres et ne pourrissent point.

Le soussigné offre également en vente quelques minots de *Brome de Schrader* qu'il a cultivé lui-même sur ses terres à Ste. Foye, et dont il est entièrement satisfait par l'heureux résultat qu'il a obtenu dans la culture de cette plante fourragère.

Le Brome est une espèce de foin produisant tous les ans une récolte abondante de graines qui ressemblent beaucoup à l'avoine et donne une récolte de fourrage beaucoup plus considérable que le mil et le tréfle. Cette plante est tellement vivace, qu'elle étouffe toutes les mauvaises herbes, sans excepter même le chiendent.

Les vaches nourries avec ce foin donnent beaucoup plus de lait.

S'adresser au soussigné

LOUIS BILODEAU,

22 avril 1869.

Québec.

TRAITÉ

DE CALCUL MENTAL à l'usage des écoles canadiennes

PAR

F. E. JUNEAU, Inspecteur d'écoles.

CE petit ouvrage qui est appelé à rendre l'enseignement de l'Arithmétique facile, en développant l'intelligence des chiffres aux jeunes enfants, est offert en vente chez la plupart des libraires du Bas-Canada, au prix de sept chelins et demi la douzaine ou à dix-huit sous par exemplaire. On peut aussi se le procurer chez le soussigné en gros et en détail.

Toutes les bonnes écoles ont déjà adopté cet excellent ouvrage, il peut être mis entre les mains de tous les enfants aussitôt qu'ils commencent à lire couramment. Cet ouvrage est indispensable pour apprendre à bien compter, aussi, le Conseil de l'Instruction Publique s'est-il empressé de l'approuver pour les écoles élémentaires et modèles.

FIRMIN H. PROULX,
Imprimeur-Éditeur

G. AMYOT, AVOCAT, tient son Bureau au No. 6, Rue St. Louis, Haute-Ville, Québec, (bâtisse des Franc-Maçons) et suit les Cours de Montmagny et de Beauce.

LISTE DES LETTRES NON RECLAMEES AU BUREAU DE POSTE DE STE. ANNE DE LA POCATIERE

Aubut, Rémi
Blanchet, Régis
Belanger, Narcisse
Bérubé, J. M.

Bérubé, Napoléon
Beaulieu, François
Beaulieu, Clovis

Dechêne, André
Lagacé, Louis
Lévêque, Philomen
Lafrance, L.

Lévêque, Pierré
Lévêque, Ignace

Massé, Pierre
Martin, Victor

Moreau, O.

Pelletier, Charles
Pelletier, Edouard.

Pelletier, Jos.

29 avril, 1869.

J. DIONNE, M. P.

STATIONS	MALLE	
	Aller	Retour
Pointe-Lévi	9-30 AM	4-00 PM
Hadlow	9-10	3-50
Chaudière Junction	10-05	3-30
St. Jean Chrysostome	10-20	3-10
St. Henri	10-40	2-50
St. Charles	11-10	2-15
St. Michel	11-35	1-50
St. Valier	11-48	1-35
St. François	12-08	1-13
St. Pierre	12-20	1-00
St. Thomas	12-10	12-40
Cap St. Ignace	1-20	12-13
L'Anse à Giles	1-32	12-00
L'Islet	1-50	11-45 AM
	2-05	11-30
Trois Saumons	2-15	11-15
St. Jean Port Joli	2-35	10-50
Elgin Road	2-47	10-37
St. Roch	3-00	10-20
Ste. Anne	3-30	9-50
Rivière-Ouelle	3-50	9-25
St. Denis	4-08	9-05
St. Paschal	4-25	8-45
St. Hélène	4-45	8-20
St. André		8-05
St. Alexandre	5-15	7-50
Lake Road	5-35	7-25
River du Loup	5-55	7-00

GRAMMAIRE GOSSSELIN

Une nouvelle édition de cette Grammaire, recommandée par le Conseil de l'Instruction publique, et en usage dans les différents séminaires et collèges de la Province de Québec, vient d'être imprimée à l'atelier de la *Gazette des Campagnes*, et est actuellement en vente soit par 100 exemplaires ou à la douzaine.

S'adresser au soussigné, à Ste. Anne de la Pocatière, comté de Kamouraska.

F. H. PROULX.

AUX

ABONNES RETARDATAIRES

Ceux qui désirent payer leur abonnement à la *Gazette des Campagnes* et qui ne pourraient s'adresser directement à l'Éditeur, à Ste. Anne, pourront le payer en s'adressant à MM. les Agents ordinaires des localités, ainsi que chez les principaux libraires suivants : MM. Rolland et fils, à Montréal ; MM. Garant & Trudel, à Québec ; M. A. Kérouack, à St.-Hyacinthe.



BUREAU DE L'INTERIEUR

LE coût des Licences d'auberge pour l'année courante est de..... \$39.00
Licence par trois demiards..... 24.00
" de Colporteur..... 11.00
" d'Encanteur..... 26.00

Le coût des certificats est en sus. La loi impose une amende de \$50 sur ceux qui vendront des boissons fortes sans Licence — ou bien un emprisonnement n'excédant pas six mois.

Le tiers de l'amende appartient à la personne, sur la plainte de laquelle l'amende sera encourue.

Les Licences expirent le 1er mai et doivent se renouveler à cette date.

F. DEGUISE,

Percepteur du Revenu.

Bureau du Revenu de l'Intérieur,
Ste. Anne la Pocatière, 15 avril 1869.



BUREAU DE L'INTERIEUR Division de Témiscouata

LES Municipalités suivantes ont signifié au Percepteur du Revenu de cette Division leurs Régléments concernant la vente des spiritueux, savoir :

TROIS PISTOLES.

F. DEGUISE,

Percepteur du Revenu.

Bureau de Revenu de l'Intérieur,
Ste. Anne la Pocatière, 15 avril 1869.



BUREAU DE L'INTERIEUR Division de Kamouraska

LES Municipalités suivantes ont signifié au Percepteur du Revenu de cette Division leurs Régléments concernant la vente des spiritueux, savoir :

STE. HÉLÈNE,

ST. PASCHAL,

ST. PACOME,

STE. ANNE.

F. DEGUISE,

Percepteur du Revenu.

Bureau du Revenu de l'Intérieur,
Ste. Anne la Pocatière, 15 avril 1869.